



**COMMUNE DE VILLENEUVE
MUNICIPALITÉ**

COMMUNICATION N°C05/2024

AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la Municipalité concernant :

Interpellation de MM. Joachim VON DER LAHR & Nicolas DE ANGELIS
« Le stationnement à Villeneuve, une question qui prend de la place »

Madame la Présidente,
Madame et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 16 mai 2024, les Conseillers communaux Joachim Von der Lahr et Nicolas de Angelis, ont déposé une interpellation. Celle-ci posait les questions suivantes :

1. *De quelle façon la Municipalité compte-t-elle intégrer les conclusions de l'étude et de son complément dans sa politique ? Existe-t-il une politique de stationnement ou est-il prévu d'en établir une ?*

Réponse :

Un « plan directeur du stationnement 2020 » a été établi et adopté par la Municipalité la même année. Il est à disposition sur le site internet de la commune.

Le conseil communal en a été informé lors de la séance du 10 septembre 2020.

Ce document municipal fixe les objectifs et les orientations de la politique du stationnement. Sa mise en application intervient par étapes, dont certaines nécessiteront l'aval du Conseil communal au travers de préavis.

C'est, entre autres, lors de la rédaction de ces préavis que la Municipalité tiendra compte des analyses mentionnées dans « Etudes de stationnement du bourg 2019 » et « Etudes de stationnement du bourg - Complément d'étude 2022 ». Elle intégrera au fur et à mesure et, dans la mesure du possible, les changements mentionnés dans les conclusions de ces rapports.

2. *Sur quels besoins se base la Municipalité pour prévoir environ 140 places de stationnement pour la future Maison de la Ville alors qu'une offre en transports publics se situe à proximité directe ?*

Réponse :

Le nombre de places de stationnement qui devrait être prévu sur le site de la future Maison de Ville a été estimé par la Municipalité. Elle s'est basée sur les situations futures ci-dessous :

- remplacement des places de parc actuelles du parking de la Poterlaz ; actuellement il y a 34 places blanches limitées à 4 heures, 17 places jaunes louées à des privés, et 1 place PMR ;
- des places de parc dans la Grand'Rue devront être supprimées pour créer la zone de rencontre 20km/h. Actuellement il y a env. 50 places, les 2/3 sont destinées à disparaître en cas de création d'une zone de rencontre ;
- nouvelle maison de Ville : Places pour la Gendarmerie, visiteurs, et locataires ;
- la Municipalité a souhaité également anticiper de futurs travaux tels que ceux prévus pour l'interface transports publics, place de la Gare, qui verront un certain nombre de places de parc disparaître ;
- le solde des places disponibles, devrait très vite trouver preneur, car même si aujourd'hui le parcage des véhicules hors case officielle est interdit, on retrouve régulièrement des véhicules stationnés de façon illicite dans les rues parallèles à la Grand 'Rue, n'ayant pas trouvé de stationnement à proximité.

3) *Quel est le nombre de places de stationnement autorisé par ménage ? Au vu des nouvelles habitudes des nouveaux habitants à avoir moins recours à la voiture, la Commune compte-t-elle diminuer ce taux, comme d'autres communes* vaudoises le font ?*

** Par exemple, dans ces autres communes vaudoises, Vevey applique le concept suivant : plus les constructions sont proches des transports publics, plus la desserte est bonne. De ce fait, les habitants ont moins besoin d'utiliser de voitures individuelles et donc il y a moins besoin de places de stationnement, sans pour autant tout supprimer.*

Réponse :

Le Règlement communal sur le Plan Général d'Affectation et la police des constructions mentionne :

Article 143 : Places de stationnement privées ou garages

1. *La Municipalité fixe le nombre de places privées de stationnement ou garages pour voitures qui doivent être aménagés par les propriétaires à leurs frais et sur leur terrain en rapport avec l'importance et la destination des nouvelles constructions. Ce nombre est toutefois **au minimum de 3 places ou garage** pour 2 logements. Dans les cas autres que l'habitation, les normes de l'Union des professionnels Suisses de la Route (UPSR) sont applicables. Les dispositions ci-dessus sont aussi applicables pour le calcul du nombre des places supplémentaires dans le cas où la transformation ou le changement d'affectation d'un immeuble existant aurait pour effet d'augmenter le besoin en places de stationnement.....*
2. *Lorsque le propriétaire établit qu'il se trouve dans l'impossibilité de construire sur son propre fonds tout ou partie des places imposées, la Municipalité peut l'exonérer totalement ou partiellement de cette obligation, moyennant le versement d'une contribution compensatoire. Cette contribution est exigible lors de l'octroi du permis d'habiter. Le montant sera affecté à la construction, par la Commune, de places de stationnement accessibles au public.*

Au sein de la COORIDAT, il est envisagé de limiter le nombre de places de stationnement dans les quartiers bien desservis par les transports publics. Pour Villeneuve, seuls les bâtiments situés à moins de 300 mètres de la ligne VMCV 201 ou de la gare CFF seraient concernés.

Cette réflexion découle de l'augmentation significative du trafic sur la route RC 780 (passant de 15 000 véhicules par jour en 2013 à 20 000 en 2023) et de la saturation des giratoires. Pour modérer cet impact, la DGMR recommande aux communes de réduire le stationnement disponible¹.

¹ La COORIDAT et la DGMR envisagent aussi de porter la réflexion sur des mesures de réduction du trafic de transit en direction de Montreux – c'est une mesure qui devra probablement être abordée à l'échelon régional (agglomération); et sur des réaménagements du tronçon Villeneuve – Autoroute de la RC 780 – ce qui s'envisagera plutôt à un horizon de 10-15 ans.

Concrètement, il s'agit de suivre la norme VSS en optimisant le « taux de satisfaction », qui ajuste l'offre de stationnement selon la qualité des transports publics et la centralité du lieu (accessibilité pour piétons et cyclistes). Ces taux seraient définis dans un règlement ou une stratégie intercommunale de stationnement, auquel se réfèreraient les différents Plans d'Affectation. Par exemple, pour des parcelles à moins de 300 mètres d'un bon réseau de transports publics, le nombre de places de stationnement autorisé serait fixé à un pourcentage du standard.

Des schémas similaires ont déjà été mis en place avec succès dans plusieurs communes, comme Nyon, Morges, La Tour-de-Peilz et Bümpliz.

Bien que la réflexion au sein de la COORIDAT soit encore au début et que la rédaction d'un tel règlement ou stratégie prenne du temps, il est à noter qu'un promoteur privé a récemment demandé à la Municipalité d'appliquer un « taux de satisfaction » pour un projet spécifique où une réduction des places de stationnement est justifiée. Si la Municipalité accepte, cela sera inclus dans un Plan d'Affectation soumis au Conseil communal pour approbation.

- 4) *Quelles sont les intentions de la Municipalité pour encourager le report modal vers une mobilité douce ?*
- a. *Est-ce que la Municipalité envisage de créer davantage d'infrastructures pour garer les vélos pour éviter le stationnement sauvage contre les barrières et/ou endroits interdits ?*

Réponse :

Dans le projet d'agglomération de 5^e génération (PA5) Rivelac, il est prévu de réaliser la stratégie vélo 2030 déjà présentée au Conseil communal en 2022 (Communication C11.2022). Cette stratégie sous-entend le développement de places de stationnement pour les deux roues dont les détails restent encore à être précisés.

- 5) *Un point noir de la situation de stationnement souligné dans toutes les études est l'absence de signalisation des places disponibles pour les visiteurs extérieurs.*
- a. *Est-ce que la Municipalité a envisagé de rejoindre le système de monitoring des places de parc disponibles et sa signalisation sur des panneaux électroniques, comme il est pratiqué avec succès par l'ASR (Association Sécurité Riviera) ?*
- b. *Si non, pourquoi pas ?*

Réponse :

La Municipalité souhaite installer un système de comptage des places de parc disponible, que ce soit sur la place de la laiterie, place du collège lac, ou autres. Elle permettrait d'avoir une vision claire du nombre de places de stationnement disponibles et occupées.

Un système de monitoring des places de stationnement et de guidage des véhicules limiterait la circulation inutile à l'intérieur du Bourg et à ses abords.

Mais l'installation d'un tel système a un coût, détection du nombre de véhicules, pose de panneaux d'information, etc...

Ces données pourraient également être utilisées pour connaître avec précision les taux d'occupation des places de parc sur le territoire de notre commune et faciliter les décisions en matière de planification des zones de stationnement.

6) *Est-ce que la question du stationnement fera l'objet d'une coordination au niveau régional dans l'agglomération Rivelac ? Du moins dans le périmètre compact ? Est-ce que le Plan Directeur Intercommunal traitera de ce point ?*

Réponse :

La plupart des mesures proposées dans le Projet d'Agglomération de 5e génération (PA5) Rivelac concernent principalement la mobilité, notamment le stationnement. Actuellement, ces mesures sont en cours d'examen par les autorités des cantons de Vaud et Fribourg. Bien que des ajustements soient attendus, il est déjà clair que le stationnement est un enjeu abordé dans plusieurs mesures locales. De plus, une mesure régionale majeure est prévue : des « études d'approfondissement pour instituer une gestion du stationnement public » (mesure prioritaire pour 2028-2032). Les groupes de travail de Rivelac ont convenu qu'une gestion régionale du trafic et du stationnement sera mise en place à l'avenir. Toutefois, il est jugé prématuré de définir les détails de cette gestion et il est nécessaire de laisser le temps aux parties prenantes de s'adapter à cette idée. Par exemple, le trafic de transit dans le Haut-Lac dépend fortement des solutions d'accès à Montreux, qui nécessitent des améliorations à la sortie d'autoroute à Chailly. De même, l'offre de stationnement à Villeneuve joue un rôle prépondérant dans l'accès aux grandes manifestations comme le Montreux Jazz Festival ou le Marché de Noël.

Le Plan Directeur Intercommunal est établi en parallèle au PA5 qui sera lui déposé à Berne en mars 2025. Le PDI sera décliné en cinq volets :

- 1) urbanisation
- 2) paysage
- 3) mobilité
- 4) énergie
- 5) tourisme

Chaque volet du PDI sera directement issu des mesures concordantes du PA5.

Le PDI sera soumis aux Conseils communaux de l'Agglo Rivelac (partie vaudoise) en 2025.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'art. 62 du RCc, la Municipalité vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport de la Municipalité en réponse à l'interpellation de MM. Joachim von der Lahr et Nicolas de Angelis « Le stationnement à Villeneuve, une question qui prend de la place ».

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2024 pour être soumis au Conseil communal.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

La Secrétaire adjte :

C. Ingold



C. Pasche-Vogel

Délégués de la Municipalité : Mme Marie-Claude Pellet, Municipale
M. Léonard Studer, Vice-syndic